

COMMUNE DE VERGETOT

CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval a mandaté la société Eaux de Normandie pour procéder au contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune de VERGETOT.

Objectif de ce contrôle périodique :

« Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée, que l'installation d'assainissement non collectif est adaptée et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement (traitement primaire) notamment, la réalisation de la vidange ainsi que la destination des matières de vidange. Le contrôle vise à vérifier sur place les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, à repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure et constater l'absence de risques de pollution de l'environnement, de dangers pour les personnes. »

(Extrait du guide SPANC)

Ce contrôle, **GRATUIT**, dure environ 1 heure. Nous vous remercions de bien vouloir nous donner accès à l'ensemble de vos installations (regard de collecte, fosse, bac dégraisseur, regard de répartition et bouclage ...) et préparer l'ensemble des documents en votre possession qui concerne votre installation. (facture travaux, bon de vidange, plan de récolement ...)

Pour les prises de rendez-vous, vous pouvez joindre :

M. LIARD Gabriel

« Technicien de contrôle chez Eaux de Normandie »

soit par ☎ 02.35.10.43.52

soit par ✉ gabriel.liard@eaux-de-normandie.fr

Les contrôles effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes par la loi (articles L2224-8 du CGCT et L1331-11 du CSP).

Validité du rapport : 8 ans selon délibération de la Communauté de communes du canton de Criquetot l'Esneval en date du 28 février 2018.